



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six octobre, à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 30 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Monique POIRAUD

Excusés : Myriame COUTURIER (pouvoir à Catherine PIVETEAU)

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christian VALERY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2016 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour : « Décision Modificative n°2 au Budget assainissement »

❖ **FINANCES**

• Créance éteinte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'admission en créance éteinte transmise par la comptable public le 19 septembre 2016,

VU le budget annexe assainissement,

M. Le Trésorier informe le Conseil qu'une créance, correspondant à une taxe de raccordement assainissement de 2006, est éteinte suite à une procédure de redressement judiciaire (créance admise par le Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon) pour un montant de 192,73 €. Le titre de recettes émis en 2006 était d'une valeur de 850,00€.

La créance éteinte s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance. Suite à cette délibération, un mandat devra être émis au compte 6542 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'émettre en créance éteinte la somme de 192,73€

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2016

• Décision modificative n°2 au budget assainissement

M. Le Maire expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et en recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives ci-après :

Article Opération	Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
C/61523	Réseaux	-192.73	
C/6542	Créances éteintes		+192.73
EXPLOITATION DEPENSES		-192.73€	+192.73€
SOLDE			0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget assainissement indiquée ci-dessus

❖ **PERSONNEL**

• Création d'un poste d'agent d'accueil pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2° (accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois). M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent d'accueil contractuel, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2016, à raison de 20h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire d'agent d'accueil dû à un accroissement saisonnier d'activité, pour 6 mois, au grade d'adjoint administratif, rémunéré l'Indice brut 404, Indice majoré 365.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2016.

❖ URBANISME

• Révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme - modalités de concertation

M. Le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune sans toutefois porter atteinte aux orientations du PADD. Ce projet a pour effet de changer le zonage d'environ 1941m² de terrain classé en zone N pour les adjoindre au secteur 1AU riverain, à l'entrée Est du bourg. Il poursuit les objectifs suivants :

- Conférer plus de cohérence à l'aménagement urbain du secteur 1AU : l'extension de la zone 1AU harmoniserait la profondeur des terrains du lotissement "le Clos du Benaise" autorisé, permettant une implantation plus ordonnée des constructions, notamment des annexes en fond de parcelles (à l'arrière des constructions principales) ;

- Favoriser un retraitement cohérent de cette entrée principale du bourg (entrée Est) et soigner son caractère urbain et champêtre,

- Affiner le traitement des limites Est à Sud-Est de l'urbanisation du bourg, en limite du vallon marquant l'entrée du bourg.

Afin de faire évoluer le PLU sur les points visés, il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L153-32 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision accélérée
- mise à disposition du public d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public.
- Insertion d'un article dans le bulletin communal, invitant les personnes intéressées à venir consulter les documents en mairie
- Insertion d'un article sur le site internet de la commune reprenant le projet de révision accélérée.

Le bilan de cette concertation sera soumis, en même temps que l'arrêt du projet de révision, à délibération d'un prochain conseil Municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de prescrire la révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révisions, tels que développés ci-dessus
- **FIXE** les modalités de concertation détaillées ci-dessus, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

❖ ASSAINISSEMENT

• Budget Assainissement : tarifs assainissement 2017

VU la délibération n°2015291007D en date du 29 octobre 2015 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement et de l'abonnement.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance assainissement est de 1,40 € le m³ et l'abonnement de 31,50€. Compte-tenu du bon résultat du budget assainissement, il propose de maintenir ces tarifs pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **MAINTIENT** la redevance assainissement à 1,40€ le mètre cube d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2017
- **MAINTIENT** l'abonnement par foyer à 31,50€ à compter du 1^{er} janvier 2017

❖ MAISON DE VIE

• Demande de prêt MSA pour l'aménagement de la Maison de Vie

M. Le Maire informe le Conseil qu'il est possible de solliciter auprès de la MSA un prêt pour l'aménagement de la maison de vie. Ce prêt d'un montant maximum de 100 000€ est consenti à 0% pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la MSA Loire Atlantique-Vendée un prêt à 0% d'un montant de 100 000€ pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition d'un véhicule aux services techniques

VU l'article 28 du code des marchés publics

M. le Maire informe le Conseil que le fourgon actuel des services techniques nécessite des réparations trop onéreuses compte-tenu de l'âge du véhicule. La commune doit donc se doter d'un véhicule du même type de bonne occasion pour le remplacer. Il propose de retenir l'offre établie par la société Martineau Gilbert à La Boissière des Landes aux caractéristiques suivantes :

- véhicule Opel Movano type Fourgon CDTI de mai 2005, 154 434kms
- prix de 4 100€ HT hors frais d'immatriculation.

M. Le Maire propose en outre, que le fourgon Renault actuel soit vendu en l'état au prix de 700€ avec une marge de négociation à la baisse de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un véhicule Opel Movano type Fourgon CDTI de mai 2005, 154 434kms, à l'entreprise Martineau Gilbert à la Boissière des Landes au prix de 4 100€ HT hors frais d'immatriculation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** M. Le Maire à vendre le fourgon Renault Master immatriculé 2849WP85, au prix de 700€ avec une marge de négociation à la baisse de 200€
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ces deux transactions

- Tribunes de foot

M. Le Maire indique au Conseil que l'entreprise en charge de la reconstruction à l'identique des tribunes va démarrer la fabrication le 10 octobre et prévoit l'installation semaine 42.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **C. PIVETEAU** fait le point sur la maison de vie. Le devis des kitchenettes proposé par l'entreprise GAUDIN a été validé. Une partie des membres du CCAS s'est rendue au destockage d'un grand fabricant de mobilier. Ils ont pu y faire de très bonnes affaires et se sont engagés sur une commande 4 397,90€ TTC, soit un gain par rapport au prix initial de 6 427,00€.

C. VALERY indique que le devis pour la réalisation de la clôture du chantier est en cours. Il souligne l'urgence des travaux compte-tenu de la présence d'animaux dans la parcelle voisine.

- **A. BUCHET** informe le Conseil qu'un dossier de sinistre dans le cadre de l'assurance dommage/ouvrage, a été ouvert pour les fissures constatées au club house.

Le devis pour la fourniture et la pose de stores au club house est en cours.

Il indique avoir participé à une réunion de Job Insertion.

- **C. VALERY** prévoit le curage des fossés de la commune la semaine 41. Ces travaux ont pris du retard du fait de l'entreprise.

En l'absence de M. COUTURIER, responsable de la commission, il fait ensuite un point sur l'opération de désherbage de la commune qui s'est déroulée le 4 octobre. Tous les habitants du bourg, soit 250 invitations, ont été conviées à cette opération. Douze personnes étaient présentes dont 5 conseillers municipaux.

- **M. DAUPHIN** indique que le décompactage du terrain de foot a été réalisé la semaine dernière. Le visage local est reconduit avec l'entreprise BELZ. La sortie est prévue au 7 janvier 2017.
- **S. ROCHEREAU** informe de la date des élections du CME fixée au jeudi 13 octobre de 14h00 à 16h00
- **C. SICARD** indique que suite à la demande de riverains du Four pour la création d'un point d'arrêt du car scolaire, la demande a été refusée par le Conseil Départemental en charge des transports. Les personnes concernées ont été informées, elles demandent que l'accès le long de la RD12 soit sécurisé pour permettre aux enfants de rejoindre leur arrêt de bus en sécurité.
- **B. NICOLAIZEAU** fait part du bilan du 4^{ème} trimestre du restaurant scolaire. Pour l'année 2015/2016, le bilan est en équilibre. Pour 2016/2017, 150 enfants sont inscrits. L'Assemblée Générale se déroulera le 18 octobre à 20h30 au restaurant scolaire.
- **B. ENFRIN** a participé à une réunion sur le phytosanitaire. Le constat issu de cette rencontre indique qu'aucune solution alternative n'est vraiment efficace. Les habitudes devront évoluer.

La séance est levée à 23h30

le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 10 novembre 2016 à 20h30 à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux